



COMMUNE DE PLONEVEZ-PORZAY

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL AU MANOIR DE MOELLIEN

COMPOSITION DU DOSSIER :

1°) Visa des textes législatifs et réglementaires applicables à la présente enquête

2°) Présentation du projet d'aliénation

3°) Notice explicative du projet comprenant la liste des propriétaires riverains

4°) Décision suite à l'enquête publique

5°) Plan de situation

6°) Photos présentant le projet d'aliénation

7°) Demande de l'intéressé

8°) Délibération n°D-2018-35 lançant la procédure de cession d'un chemin rural

1°) Visa des textes législatifs et réglementaires applicables

- articles L. 161-10 et L. 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,
- articles R. 161-25 à R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime,
- chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration,

2°) Présentation du projet d'aliénation :

Par demande écrite en date du 16 avril 2018, reçu en mairie le 9 mai 2018, Monsieur Cyril Elmkayes, gérant de la société civil C.E.B (ci-après S.C.I. C.E.B.) et propriétaire du manoir de Moëllien situé au lieu-dit manoir de Moëllien à Plonévez-Porzay, fait part de son souhait d'acquérir des voies communales desservant ses propriétés. Il s'agit de la route principale, voie publique, menant au manoir en provenance de la voie communale n°15 et d'un chemin rural, parcelle du domaine privée de la commune et cadastrée ZO 4.

3°) Notice explicative

La voie publique est mitoyenne de deux parcelles, propriétés de la S.C.I. C.E.B. et cadastrées ZO 1 et 138.

Le chemin rural est contigu :

- de parcelles appartenant à la S.C.I. C.E.B., cadastrées n°ZO 1, 3, 8, 130, 132 et 135 ;
- d'une parcelle propriété de l'association française de remembrement (A.F.R.), cadastrée ZO 5.

Par délibération en date du 8 avril 2014, en réponse une demande d'acquisition de la S.C.I. C.E.B., le bureau de l'A.F.R. a émis un avis favorable à l'unanimité pour la cession de la parcelle ZO 5.

Lors de sa séance du 23 avril 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a constaté la désaffectation du chemin rural, parcelle n°ZO 4, en raison de son inutilisation par le public, de son mauvais état et de son inutilité.

Le projet de la S.C.I. C.E.B. consiste en l'acquisition de la portion du chemin rural ZO 4 correspondante à la partie contiguë du manoir de Moëllien, bâtiment situé sur les parcelles ZO 130 et 132, et s'arrêtant à la limite la parcelle ZO 5, cette dernière étant toujours propriété de l'A.F.R.

4°) Décision suite à l'enquête publique

Après l'enquête publique et selon les conclusions figurant dans le rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal pourra prendre la décision d'aliéner la portion de chemin rural faisant l'objet du projet.



André QUINTRIC
AP
Commissaire-Enquêteur

ZO



0 100 200
mètres
1 / 5000ème

Sources :
DGI - cadastre 2017 - droits réservés
IGN BD ortho 2015, Scan 25 2015

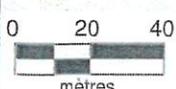
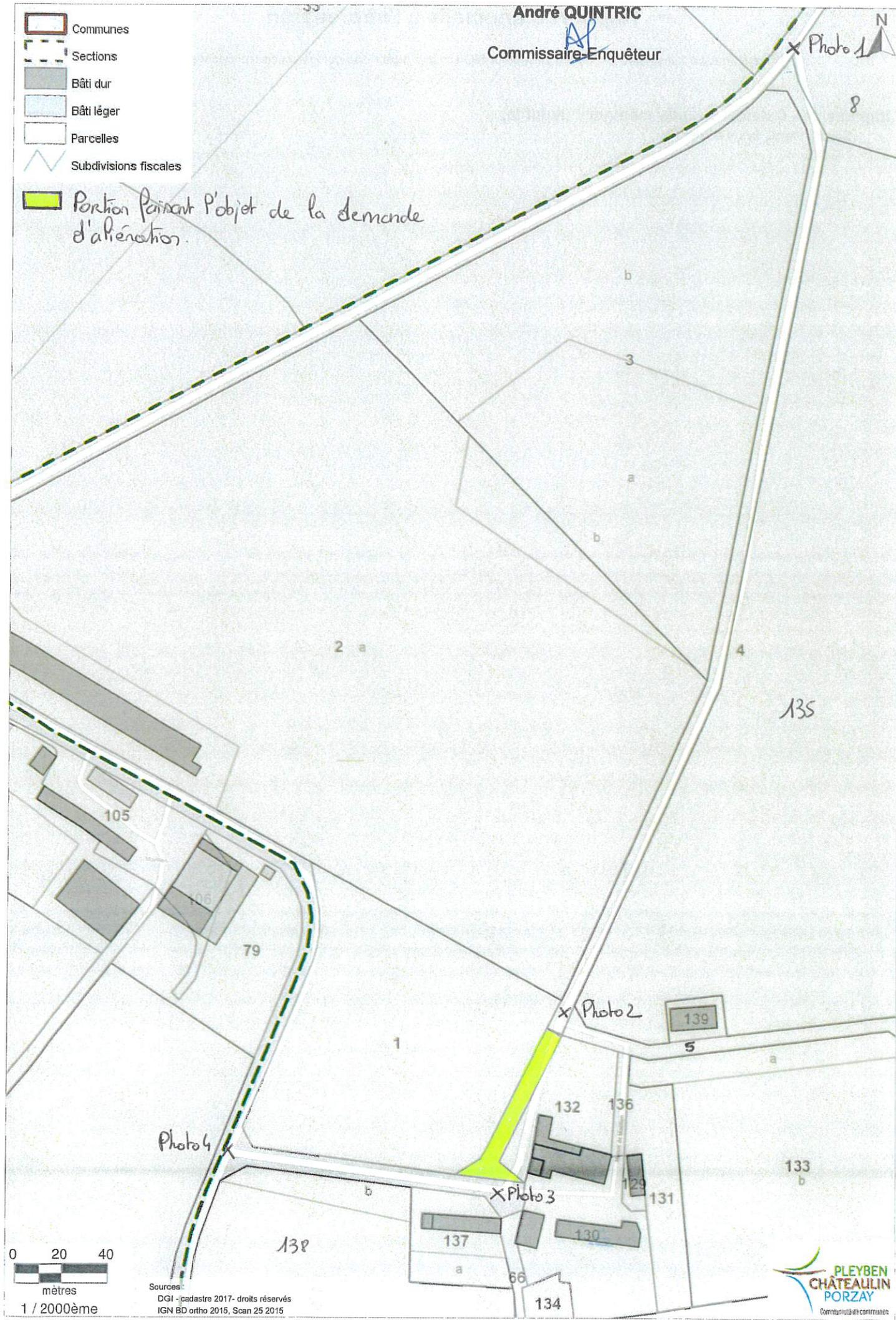
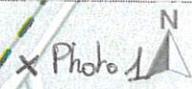
Emprise (xmin,ymin,xmax,ymax) : 1161599, 7237299, 1162984, 7238249
Système de coordonnées : "CRS_Tzane_7"

-  Communes
-  Sections
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Parcelles
-  Subdivisions fiscales

 Portion faisant l'objet de la demande d'aliénation.

André QUINTRIC

Commissaire-Enquêteur



Sources:
 DGI - cadastre 2017 - droits réservés
 IGN BD ortho 2015, Scan 25 2015



André QUINTRIC

Commissaire-Enquêteur



Photo n°3 : en provenance de la V.C. n°12, fin de la portion objet de la demande.



Photo n°4 : fin du chemin rural, parcelle ZO 4, limitrophe de la V.C. 15.



Photo n°1 : commencement du chemin rural, parcelle ZO 4, en provenance de la voie communale n°12.



Photo n°2 : en provenance de la V.C. n°12, début de la portion objet de la demande d'aliénation.

Mr ELMKAYES Cyrille
Manoir de Moëllien
29550 PLONEVEZ-PORZAY
Tel : 06.21.09.47.48



A l'attention de Mr le Maire

Plonévez-Porzay, le 16 avril 2018

Monsieur le Maire,

Suite à notre rencontre d'aujourd'hui, je vous confirme mon souhait d'acquérir les voies communales desservant en exclusivité le manoir, à savoir l'allée principale ainsi que la petite route depuis le calvaire.

Je reste à votre disposition, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cyrille Elmkayes

André QUINTRIC
Commissaire-Enquêteur

Mr ELMKAYES Cyrille
Manoir de Moëllien
29550 PLONEVEZ-PORZAY
Tel : 06.21.09.47.48



A l'attention de Mr Le Président des Chemins AFR

Plonévez Porzay, le 27 avril 2018

Monsieur,

Je souhaiterais vous rencontrer afin d'évoquer ensemble la faisabilité de rachat des chemins AFR évoqués il y a quelques années.

Dans l'attente d'un rendez-vous, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cyrille ELMKAYES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de PLONEVEZ-PORZAY

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 18 • votants : 15 	<p>L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Jacques LE PAGE, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David MARCHAL David DADEN, Jean-René LE DONGE et Pascale FLOCHFLAY.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 18 avril 2018</p>	<p><u>Absents excusés</u> : Régine GERARDI qui a donné procuration à Sylviane PENNANEACH, Marc MARCHADOUR qui a donné procuration à Fabienne LE BLEIS, Anthony L'HOURS qui a donné procuration à Jean-René LE DONGE et Béatrice LE BIHAN.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Pascal BODENAN</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

**Objet : lancement de la procédure de cession d'un chemin rural-
Délibération n°D-2018-35**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

Considérant que le chemin rural, parcelle cadastrée ZO n°4, n'est plus utilisé par le public en raison de son mauvais état et de son inutilité et présente, par conséquent, une charge pour la collectivité. Considérant l'offre faite par Monsieur Cyril Elmkaies d'acquérir une portion dudit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions chapitre IV du livre III du titre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- constate la désaffectation du chemin rural,
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- demande à monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.



Pour copie conforme
A Plonévez-Porzay, le 23 avril 2018
Le maire
Paul DIVANAC'H

Mairie de Plonévez-Porzay

5, allée du Stade – 29550 PLONEVEZ-PORZAY

Tél. 02.98.92.50.23 / fax 02.98.92.57.47 - Courriel : mairie-plonevez-porzay@wanadoo.fr